

MAIRIE
DE
Saint Léger-sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

Objet :

Arrêté portant interdiction
temporaire de l'usage de
barbecues et de feux en plein
air sur le domaine public
communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ;
VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la
défense extérieure contre l'incendie ;
VU l'arrêté Interministériel du 15 décembre 2015 fixant le
référentiel national de la Défense Extérieure Contre
l'Incendie
VU l'arrêté Préfectoral du 08 mars 1974, complété par celui
du 11 juillet 1984 ;

CONSIDÉRANT l'épisode de fortes chaleurs actuellement en
cours, le niveau élevé de sécheresse, et le risque élevé
d'incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des
personnes, des biens et des espaces naturels ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Sur l'ensemble du domaine public de la commune (voies publiques, espaces verts, parcs, équipements publics, abords de boisements, etc.), sont interdits :

- l'usage de barbecues,
- l'allumage de feux à l'air libre,
- l'utilisation de tout matériel fonctionnant à énergie combustible (barbecues à charbon, réchauds, etc.).

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est applicable à titre temporaire du 29 mai au 30 juin 2026 inclus, et pourra être prolongée en fonction des conditions météorologiques.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Elle pourra engager la responsabilité civile et pénale des contrevenants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202533-20260528-ARRETE20635-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, chargé de la centralisation des notifications.

Saint Léger-sur-Roanne, le 28 mai 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202533-20260528-ARRETE20635-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026